



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

---

## **DELIBERATION N° 125/2024/CACL**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024 À 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Procurations : 4

Nombre de Conseillers Présents : 25  
Date de la convocation : 10 septembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi quatre octobre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monique AZER – Ruth BIDIU-CEPRIKA - Pascal BRIQUET - Louis-Mike CALUMEY - Kenny CHEN-TUNG - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN - Yahya DAOUDI - Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX - Serge FELIX – Teed GASPARD – – Farah GRISET-KHAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD - Anne-Michèle ROBINSON - Magali ROBO - Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

**PROCURATIONS** : Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER – Christian FAUBERT donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Phong LY donne procuration à Kenny CHEN-TUNG -

**ÉTAIENT ABSENTS** : Serge BAFU – Dominique BERTONI - Daniel CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER - Albanie CIPPE - Liser CLIFFORD – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikael MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Corine SIGER – Eliodore TORVIC - Julner BELIZAIRE – Nestor GOVINDIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nadine COLIN

29 POUR	Monique AZER – Ruth BIDIU-CEPRIKA - Pascal BRIQUET - Louis-Mike CALUMEY - Kenny CHEN-TUNG - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN - Yahya DAOUDI - Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX - Serge FELIX – Teed GASPARD – – Farah GRISET-KHAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD - Anne-Michèle ROBINSON -
---------	--

	Magali ROBO - H�el�ene SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR <b>Gilles ADELSON – Christian FAUBERT – Sandrine JACQUES – Phong LY</b>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code G en eral des Collectivit es Territoriales ;

**Vu** le Code g en eral de la fonction publique, notamment l’article L.424-1 ;

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1   L.6227-12 et D.6271-1   D.6275-5 ;

**Vu** le d cret n  2022-280 du 28 f vrier 2022 d terminant les conditions de mise en  uvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employ s par les collectivit s territoriales et les  tablissements publics en relevant ;

**Vu** la circulaire minist rielle Nor Rdff1507087C du 8 avril 2025 relative   la mise en  uvre de l’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** l’Arr t  Pr fectoral N  698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant cr ation de la C.C.C.L. ;

**Vu** l’Arr t  Pr fectoral modificatif N 1 n  316/2D/1B du 21 f vrier 2005 portant extension des comp tences ;

**Vu** l’Arr t  Pr fectoral modificatif N  3179/2D/1B du 5 d cembre 2007 portant d finition de l’int r t communautaire de la communaut  de communes du centre littoral ;

**Vu** l’Arr t  Pr fectoral N  312/2D/1B du 18 f vrier 2008 portant transfert de la comp tence des d chets m nagers   la communaut  de communes du centre littoral ;

**Vu** l’Arr t  Pr fectoral N  1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la comp tence r alisation et gestion d’une fourri re animale ;

**Vu** l’Arr t  Pr fectoral N  436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de comp tences, en vue de la cr ation ult rieure d’une Communaut  d’Agglom ration ;

**Vu** l’Arr t  Pr fectoral N  2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalit s financi res d finitive accompagnant le transfert de la comp tence « transport scolaire » du Conseil G n ral de la Guyane   la Communaut  d’Agglom ration du Centre Littoral ;

**Vu** l’Arr t  Pr fectoral N  2134/SG/2D/1B en date du 23 d cembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communaut  d’Agglom ration modifi  ;

**Vu** l’Arr t  Pr fectoral N  154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des comp tences transf r es et actualisation des statuts de la Communaut  d’Agglom ration du Centre Littoral ;

**Vu** la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique du lundi 16 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité lundi 23 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du mercredi 25 septembre 2024 ;

**Vu le Rapport N° 124/2024/CACL** relatif aux modalités de mise en place du contrat d'apprentissage.

**Considérant** qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

**Considérant** que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

**Considérant** que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du Rapport N° 124/2024/CACL relatif à la mise en place du contrat d'apprentissage au sein de la CACL.

### **ARTICLE 2**

De décider de recourir aux contrats d'apprentissage à compter de la rentrée 2024, selon la répartition suivante :

<b>Direction</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
<b>DHE</b>	1	Licence ou Master	1 à 3 ans
<b>DHAM</b>	1	Licence ou Master	1 à 3 ans
<b>DDAE</b>	1	Licence ou Master	1 à 3 ans
<b>DGA- Transition écologique</b>	1	Licence ou Master	1 à 3 ans
<b>DRH</b>	1	Licence ou Master	1 à 3 ans
<b>DAFP</b>	1	Licence ou Master	1 à 3 ans

### **ARTICLE 3**

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal M57, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

### **ARTICLE 5**

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 04 octobre 2024

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**